

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2021**

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 05.02.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU : **17 FEV. 2021**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François,
CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre,
BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE
Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES
Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, SANTINI Delphine,
GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy,
CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Présillia,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX
Denis,
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Absents : M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum
étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GAÏANI Audrey
comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui
est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune
remarque n'est faite.

Question n°1 :

DECISION AP/CP BUDGET VILLE

M. le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les AP / CP exposés en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

**VERSEMENT AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 A
ASSOCIATIONS**

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2021 à ces structures :

- 25 000 € pour le COC.
- 25 000 € pour le ROC.
- 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2021 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

Vu la Commission des Finances en date du 10 février 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention 2021 de 25 000 € au COC, de 25 000 € au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget Ville 2021 sur l'article 6574 et déduite de la subvention 2021 votée prochainement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Daniel SIBRA ne prend pas part au vote pour l'association Rugby Olympique Chaurien.

Question n°3:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-01- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-207 du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2020-201 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 20 janvier 2021 pour examiner la demande d'aide,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 20 janvier 2021 pour examiner cette demande.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Cette subvention sera versée à compter du 1^{er} Mars 2021, pour une durée de 12 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé, tel que présenté dans le tableau en annexe.

AUTORISE le versement de cette aide, sous forme d'une subvention, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
APPEL A PROJET 2021 VIDEO-PROTECTION DE VOIE PUBLIQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-203 en date du 11 juillet 2016, portant protection des personnes et des biens, et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo-protection : demande d'autorisation et de subvention.

En effet, depuis 2017, un système de vidéo-protection est venu compléter les mesures de prévention, prises dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce système apporte une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête.

L'installation du système a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, le 2 février 2017.

Sept sites sont désormais protégés, par le biais de 23 caméras (place de la République, place de Verdun, square Victor Hugo, pont Saint-Roch, parking de la gare SNCF, complexe Andréossy, avenue Monseigneur de Langle).

Un nouveau déploiement de caméras s'avère nécessaire, afin de lutter contre la délinquance et de protéger des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), alloue des subventions pouvant aller de 20 à 50 % du coût total hors taxes du projet, dans la limite de 15 000 € par caméra.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention pour l'installation de caméras Place Andréossy, au Centre commercial des Fontanilles et au croisement République-Dunkerque, auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD pour la vidéo protection de voie publique, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Extension du réseau de vidéoprotection de la voie publique	
Installation de caméras de vidéoprotection	33 290,77 €
Financement	
Subvention FIPD (50%)	16 645,39 €
Autofinancement (50%)	16 645,38 €
Total HT	33 290,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour la vidéo protection de voie publique selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - APPEL A PROJET 2021 - EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES : DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 3 de la loi du 3 août 2018, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Les agents de police municipale ont ainsi la possibilité d'être dotés de caméras individuelles, pour l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Cet enregistrement qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des policiers municipaux. Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.

Sauf si les circonstances y font obstacle, les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement. Par ailleurs, une information générale du public sur l'emploi de ces caméras doit être délivrée par la commune sur son site internet, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préfectorale, ainsi que d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'équiper les policiers municipaux, de caméras-piéton.

En outre, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) finance certains investissements dédiés à l'équipement des polices municipales, et notamment les caméras portatives individuelles, dites caméras-piéton.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes, dans la limite de 200 € par caméra.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour les équipements de police municipale.

Il propose le plan de financement suivant :

Acquisition de quatre caméras piéton	
--------------------------------------	--

Coût unitaire	219,00 €
Total HT	876,00 €

Financement	
Subvention FIPD	400,00 €
Autofinancement	476,00 €
Total HT	876,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour les équipements de police municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions.

Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Il précise que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2019-304 du 16 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 12 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7 :

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ACTI-CITY

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait que la Ville puisse accueillir le dispositif Acti-city en signant une convention pour deux années.

Le dispositif acti-city permet de faire bénéficier les jeunes de 11 à 30 ans de tarifications préférentielles pour des activités culturelles, sportives et de loisirs sur tout le Département de l'Aude, et s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique Educative mise en place par la municipalité.

Il est proposé de devenir structure labellisée « base acti-city connect » en signant une convention et en installant ce point d'accueil dans les locaux de la Maison Des Associations.

Cette convention repose sur les engagements suivants :

Pour la Ville :

- Installation d'un lieu dédié à la M.D.A. avec des horaires d'ouverture au public répondant aux critères fixés.
- Equipement de la structure (ordinateur, internet, scanner).
- Identification du service, sur les supports médiatiques de la Ville.

Pour Acti-city :

- Développement des partenariats locaux.
- Identification de la structure porteuse sur les supports de communication.
- Mise à disposition de visuels, de supports de communication et de documents d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire signer la convention Base Acti-City Connect.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2021-01 – DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est orientée vers des actions plus respectueuses de l'environnement incluant la réduction de la consommation en eau et la préservation de la qualité de l'eau.

Par la délibération n°2020-104, du 15 juin 2020, la municipalité a approuvé la sollicitation de l'Agence de l'Eau pour répondre à l'appel à projet « Aménager un coin de verdure pour la pluie », visant à aider les collectivités à sensibiliser la jeunesse aux enjeux de rétablissement du cycle de l'eau pour limiter les risques d'inondation dans nos régions.

Le conseil municipal a ainsi approuvé le choix de l'école Jean Moulin Elementaire comme site de désimperméabilisation de la cour mais aussi de déconnection des toitures du réseau pluvial.

Dans le cadre du « Projet Rebond », l'Agence de l'Eau propose un subventionnement maximal pouvant aller jusqu'à 70% du montant des travaux, de l'animation et de la communication nécessaire à l'acceptation et à la bonne compréhension du projet.

Ainsi, suite à des modifications techniques et demandes complémentaires de l'Agence de l'Eau, l'objectif de cette présente délibération est de formuler le niveau d'engagement en autofinancement de la commune sur ce projet.

Le coût prévisionnel global du projet (travaux, animation et communication) est estimé à 128 300€ HT, pour une superficie totale désimperméabilisée et déconnectée du réseau pluvial de 2620m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :
Que la part d'autofinancement relative à ce projet s'élèvera à 38 490€ HT (soit 30% du montant du projet).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'engagement d'autofinancement prévisionnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9 :

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'équiper les locaux de de l'Hôtel de Ville d'un dispositif de pompe à chaleur pour optimiser et réduire ses consommations d'énergie.

L'apport de chaleur l'hiver dans les bureaux sera uniforme et la fraîcheur l'été amélioreront les conditions de travail ainsi que la qualité d'accueil pour les usagers. En outre, cet équipement permettra de favoriser une meilleure durée de vie du matériel informatique.

Le montant des travaux s'élève à 202 525.00 € HT + 7 148.00 € HT de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan France relance 2021.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES		%	
Installation d'une pompe à chaleur Hôtel de Ville + Maîtrise d'œuvre	Etat	167 738.40	80	
	Ville de Castelnaudary	41 934.60	20	
	TOTAL	209 673.00	TOTAL	209 673.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan France relance 2021.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2021, opération 9001.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°10 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME




Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Camion Renault master 2246 QF 11		En l'Etat	
2	Remorque LIDER (bas		En l'Etat	
3	Lots de 18 cadres bois	14 cadres identiques de 98 X 81 cm (dimensions intérieures : 82 X 65 cm) Moulures en plâtre doré – Mauvais état général 2 cadres identiques de 66 X 54,5 cm (dimensions intérieures : 58 X 46 cm) – Etat moyen 1 cadre en très bon état de 80 X 64,5 cm (dimensions intérieures : 62,5 X 47 cm) 1 cadre avec moulures en mauvais état de 59,5 X 74,5 cm (dimensions intérieures : 49,5 X 64,5 cm). Tous les cadres sont XIXe siècle sauf celui qui est en très bon état qui est XXe.	En l'Etat	

4	Lustres		En l'Etat	
5	Remorque Trigano		En l'Etat	 

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°11 :

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE
CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU
RECLASSEMENT A COMPTER DE 2021**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une **période de préparation au reclassement (PPR)**.

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :
« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a eu lieu, a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

INSCRIT au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR RENFORT ET/OU EXPERTISE EN L'ABSENCE DU TITULAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires ; ceux-ci doivent réunir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un ou plusieurs vacataires de niveau A, chargés de missions de renfort des services ou d'expertise en l'absence de titulaire, selon le besoin, afin de maintenir un niveau de service de qualité et la continuité du service public par exemple : concernant les délais à respecter dans le cas des marchés publics, etc.

La prestation n'étant pas nécessairement sur un temps complet mais ponctuellement pour poursuivre le traitement de certains dossiers, l'indemnisation des participations correspondra au niveau d'expertise requis pour les missions ; et sera définie en heures de travail mensuel.

Monsieur le Maire précise les conditions de rémunération de la vacation d'une heure en montant brut, à savoir :

16.50 € l'heure en 2021

Les crédits nécessaires figurent au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter un vacataire ou plusieurs vacataires selon les besoins afin de renfort ou d'expertise en l'absence de titulaires

FIXE la rémunération à un montant horaire brut de 16.50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h10.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.


Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 février 2021.



La Secrétaire de séance,


Audrey GAÏANI

ANNEXES

Question n°01

Compte	Libellé	AP	CP N-1	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
9001	HOTEL DE VILLES DELEGUE	241 795	26 396	58 293	92 436	64 671	0	0
.020218BATDE	BATTERIE DETECTEURS	37 369	4 198	12 093	4 150	16 928		
.020218CHAU	P3 CHAUFFAGE	21 294			15 526	5 768		
.0202051INF1	LOGICIEL	77 223	13 039	16 694	38 721	8 768		
.02021811HV	HOTEL DE VILLE	105 909	9 159	29 505	34 038	33 207		
9002	VOIRIE RESEAUX	#####	412 388	804 096	659 490	#####	500 000	0
01204 SE18	SYADEN	75 664	25 288	50 376				
816 21634RES	RESEAUX	64 577	3 897	35 432	19 368	5 880		
PLUM	PLUMAL	81 125	9 466	27 730	34 807	9 121		
CHORM	ORIVEAUX	105 136		74 055	9 586	21 495		
CHTOUR	CHEMIN DE LA TOUR	92 419			28 289	64 130		
SIGN	SIGNALISATION	334 634	79 284	94 816	70 534	90 000		
TRVILLE	TRAVERSEE DE VILLE	#####	86 594	9 542	1 472	550 000	500 000	
VOIRIE	VOIRIE	#####	207 859	512 143	495 434	400 000		
9004	INSTAL.SPORTIVES	89 963	2 350	1 668	73 880	12 066	0	0
GYMNASES	GYMNASES	89 963	2 350	1 668	73 880	12 066		
9006	AVGT URBAINS	#####	173 600	#####	905 347	947 147	160 000	0
8202031LYCAN	AUDIT LYCEE ANDREOSSY	67 785	21 540	34 140	4 230	7875		
8202031PERI	DELIMIT.PERI.SITE PAT	27 338			16 220	11 118		
8222161STP	SIGNAL TOUR PAT	126 714		16 200	3 000	107 514		
822218GRIF	GRIFFOULS	74 698			73 129	1 570		
823 218 J BASS	JARDIN GRAND BASSIN	339 538	7 213	10 270	277 578	44 476		
824218DBAT	DEVOLUTION BATIMENT	20 435	2 100	10 985	3 558	3 792		
824 218 TUFI	ESPACE TUFFERY	#####	67 895	#####	86 227	137 000		
824218PFONTV	PARCELLE FONTMELLE	299 582		10 344	244 575	44 662		
824218BANDR	ANDREOSSY	191 114			152 322	38 793		
824218BPOCLC	POLE CULTUREL	292 125			41 778	250 347		
824 218 B MDS	LYCEE ET MAISON DES ANTI	638 965	74 852	101 383	2 730	300 000	160 000	
9007	PTM	538 263	6 798	16 790	192 358	322 317	0	0
.020 2181PTM		51 493	6 798	16 790	5 588	22 317		
.0202182PTM		486 769			186 769	300 000		
9011	BAT.COMMUNAUX	#####	101 607	158 334	#####	354 570	650 000	650 000
DCNA	DONADERY	#####	40 558	53 128	#####	30 000	650 000	650 000
ADAP	AGENDA ACCE PROG	405 302	20 493	65 581	131 972	187 257		
SECBAT	SECURITE BATIMENTS	211 340	26 951	25 007	39 383	120 000		
PERC	ANCIENNE PERCEPTION	152 388	3 826	3 049	129 640	15 873		
324 218 B ESM	ST-MICHEL/PITIE	56 768	9 779	11 569	33 979	1 440		
	TOTAL DEPENSES	#####	723 139	#####	#####	#####	#####	650 000
	TOTAL RECETTES	#####	723 139	#####	#####	#####	#####	650 000

(subventions, TVA, emprunts..)

Question n°06

tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m ²	surface retenue	taux	subvention Ville (€)					Date agrément	
						subvention	subvention totale	Plafond	Prime complémentaire secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty	Montant à payer	Région Occitanie	Commission d'aménagement Ville
M. François-Xavier PIERSON	« 37 rue des Jardins » Parcelle AC 539	9 146.32	Traitement peinture 37 rue Jardins : 55 € / m ²	39.20	25 %	539.00	1 642.03	2 500.00	-	1 642.03	23/09/2020	25/09/2020
			Traitement peinture côté jardin : 55 € / m ²	62.22		855.53						
			Traitement peinture côté Imp Jean Fouquet : 55 € / m ²	18.00		247.50						
M. Paul PARAIRE	« 11 Allée du Cassieu » Parcelle AC 496	7 949.40	Traitement complet : 120 € / m ²	20.28	25%	608.40	608.40	2 500.00	-	608.40	01/07/2019	05/07/2019

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux

Total subventions : 2 250.43 Euros